

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre.

Se référer au livret "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (l'ensemble des fiches et le livret sont téléchargeables sur le site [www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)).

### RAPPEL DES COEFFICIENTS DE CARACTERISTIQUES THERMIQUES

La résistance thermique **R** exprimée en m<sup>2</sup>.K/W s'obtient par le rapport de l'épaisseur de l'isolant (en mètres) sur la conductivité thermique  $\lambda$  du matériau considéré. Pour une épaisseur donnée, plus R est grande, plus la paroi est isolante.

## 1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2010-1977 du 28 décembre 2011 - art. 36 et 105  
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2011.

<b>Logements concernés</b>	Logement_ achevé depuis plus de 2 ans.	
<b>Taux du crédit d'impôt à appliquer sur le montant TTC du matériel.</b>	<b>Action seule</b>	<p><b>Bouquet 2 types de travaux dont parois opaques :</b> Isolation d'au moins la moitié des murs OU la totalité de la toiture</p> <p><b>Ne s'applique pas à l'isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert.</b></p>
	15 %	23 %
<b>Plafond du crédit d'impôt</b>	Dans la limite d'un plafond de dépenses fixé respectivement à : - 150 € TTC par mètre carré de parois isolées par l'extérieur ; - 100 € TTC par mètre carré de parois isolées par l'intérieur.	
<b>Matériels concernés</b>	<p>- Matériaux d'isolation thermique des parois opaques :</p> <p>1. Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert : ..... R ≥ 3 m<sup>2</sup>.K/W</p> <p>2. Toitures-terrasses : ..... R ≥ 4,5 m<sup>2</sup>.K/W</p> <p>3. Planchers de combles perdus : ..... R ≥ 7 m<sup>2</sup>.K/W</p> <p>4. Rampants de toiture et plafonds de combles : ..... R ≥ 6 m<sup>2</sup>.K/W</p> <p>5. Murs extérieurs en façade ou en pignon : ..... R ≥ 3,7 m<sup>2</sup>.K/W</p> <p>- Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire : ..... R ≥ 1,2 m<sup>2</sup>.K/W</p>	
<b>Label</b>	Marquage CE ou label ACERMI (la résistance R figure sur l'étiquette du produit ou sur la fiche de réalisation du chantier pour les produits soufflés).	

## 2. L'Eco-prêt à taux zéro et la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie

	<u>1<sup>ère</sup> option :</u> <b>Bouquet de travaux</b>	<u>2<sup>nde</sup> option :</u> <b>Amélioration de la performance énergétique globale du logement</b>
<b>Logements concernés</b>	Résidence principale construite avant le 01/01/1990	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990
<b>Matériels concernés</b>	<p>- Isolation en toitures</p> <p>. Plancher de combles perdus R ≥ 5 m<sup>2</sup>.K/W</p> <p>. Rampants de combles aménagés R ≥ 4 m<sup>2</sup>.K/W</p> <p>. Toiture terrasse R ≥ 3 m<sup>2</sup>.K/W</p> <p>- Isolation des murs donnant sur l'extérieur R ≥ 2,8 m<sup>2</sup>.K/W</p> <p><i>La résistance thermique à retenir est celle de l'isolant minorée selon le type de pose (conformément à l'arrêté du 30 mars 2009 - Annexe 2, relatif à l'article R319-16 du Code de la construction et de l'habitation).</i></p>	

### 3. L'Agence Nationale pour l'Amélioration

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
  - **Bénéficiaires** :  
Propriétaires occupants réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux. Les aides sont soumises à conditions de ressources.
  - Propriétaires bailleurs louant ou souhaitant louer, un ou plusieurs biens immobiliers en réalisant des travaux. Les aides sont soumises à divers conditions et engagements (logement en situation d'insalubrité ou de dégradation, niveau de performance énergétique minimum à atteindre après travaux, convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH,...).
  - **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources. Pour plus d'information, consulter le site internet [www.anah.fr](http://www.anah.fr) ou appeler le 0820 15 15 15.
- NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec une thématique "environnement et énergie" (l'aide de l'Anah peut être majorée), contacter votre mairie ou consulter le site [www.lesopah.fr](http://www.lesopah.fr) pour connaître le nom de votre opérateur.*



Cette typologie de travaux est susceptible d'entrer dans le cadre des **dispositifs présentés dans le livret** :

- **Habitat Solidaire et Durable** mis en place par la Région Basse-Normandie
- **Certificat d'Economie d'Énergie**

Par ailleurs, si vous envisagez une isolation des murs par l'extérieur, contactez votre mairie pour savoir s'il existe sur la commune une aide au ravalement de façade.

### POUR TOUT COMPLEMENT D'INFORMATION, N'HESITEZ PAS A CONTACTER LES ESPACES INFO-ÉNERGIE BAS-NORMANDS



**Caen (14)**  
Tél. : 02 31 34 24 88  
[info@biomasse-normandie.org](mailto:info@biomasse-normandie.org)  
[www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)



**Hérouville-St-Clair (14)**  
Tél. : 02 31 54 53 67  
[grapeeie@yahoo.fr](mailto:grapeeie@yahoo.fr)  
[www.grape-bassenormandie.fr](http://www.grape-bassenormandie.fr)



**Coutances (50)**  
Tél. : 02 33 19 00 10  
[info-energie@7vents.fr](mailto:info-energie@7vents.fr)  
[www.7vents.fr](http://www.7vents.fr)



**Alençon (61)**  
Tél. : 02 33 31 48 60  
[info-energie.alencon@wanadoo.fr](mailto:info-energie.alencon@wanadoo.fr)  
[www.habitat-developpement.tm.fr](http://www.habitat-developpement.tm.fr)



**Centre d'Initiation aux  
Énergies Renouvelables**  
**Aunay/Odon (14)**  
Tél. : 02 31 25 27 54  
[info@cier14.org](mailto:info@cier14.org)  
[www.cier14.org](http://www.cier14.org)

Un **Espace Info>Energie** (EIE) développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique.

Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller **Info>Energie** au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Energie relèvent de la seule responsabilité du public.  
La responsabilité du Conseiller Info>Energie et de la structure accueillant l'Espace Info>Energie, ne pourra en aucun cas être recherchée.